



Tél: 05.45.22.20.43
Fax: 05.45.22.86.30

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MANSLE**

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

ENTRE :

La commune de MANSLE représentée par son Maire, Christian CROIZARD,

D'une part,

ET :

La commune d'AUSSAC-VADALLE, représenté par son Maire,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune d'AUSSAC-VADALLE verse à la Commune de MANSLE une participation financière forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement occasionnés par les enfants domiciliés dans la commune d'AUSSAC-VADALLE et fréquentant l'École Primaire de MANSLE pour l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 :

Le montant de la participation est fixé à 700 €uros par enfant fréquentant l'École Primaire de MANSLE. Ce montant peut-être divisé par 2 en cas de parents séparés ne vivant pas dans la même commune. Vous trouverez ci-joint le détail reprenant les nom et prénom, ainsi que la classe fréquentée des élèves concernés.

ARTICLE 3 :

La participation forfaitaire, qui fera l'objet d'un avis de paiement courant de l'année 2016, devra être versée par la commune d'AUSSAC-VADALLE dans les Caisses de Monsieur le Trésorier de la Commune de MANSLE.

ARTICLE 4 :

La présente convention est établie en double exemplaire, et doit être signée par les deux parties. Un exemplaire signé sera retourné à la Mairie de MANSLE.

Fait à MANSLE, le

La commune d'AUSSAC-VADALLE
Le Maire,

Mairie de MANSLE
Le Maire,
Christian CROIZARD





**LISTE DES ENFANTS
DE LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE
SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE DE MANSLE**

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Classe fréquentée
BOCQUIAULT-BOULAY	Sharon	CLIS

Soit 1 enfant x 700 € = **700 €**